

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Carrez

ARTICLE PREMIER

- I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 3 :
- « II. – Les rôles... (*le reste sans changement*) ».
- II. – En conséquence, aux alinéas 4 et 5, supprimer les mots :
- « , sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Dès lors que la validation proposée n’a pas de caractère rétroactif à l’égard des contribuables ayant contesté la régularité des rôles à la date du 16 novembre 2011, la clause d’exclusion des décisions de justice passées en force de chose jugée est inopérante.